

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE  
ECONOMIQUE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_

POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE COLLECTE  
DES CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR LE COMPTE DE  
L'OFFICE CEREALIER.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT : PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION  
DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# TABLE DES MATIERES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES .....	3
PIECES N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	13
PIECES N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	29
PIECES N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	35
PIECES N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) .....	47
PIECES N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	49
PIECES N°8: CADRE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES .....	51
PIECES N° 9: FORMULAIRES ET MODELE DES PIECES.....	53
PIECES N° 10: MODELE DU MARCHE .....	60
PIECES N° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS. ....	65
PIECES N°12: GRILLE D'EVALUATION.....	67

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICES

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE  
ECONOMIQUE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU 2 JUIL 2020  
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE COLLECTE  
DES CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR LE COMPTE DE  
L'OFFICE CEREALIER.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT : PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION  
DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE  
ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU 2 JUIN 2020**  
**POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE COLLECTE  
DES CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR LE COMPTE DE  
L'OFFICE CEREAALIER.**

**MAITRE D'OUVRAGE** : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL

**FINANCEMENT** : PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE

**1- Objet de l'appel d'offres**

Dans le cadre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique au Cameroun, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition d'un camion semi-remorque de collecte des céréales de 30 tonnes pour le compte de l'Office Cérééalier.

**2- Consistance de la fourniture**

La prestation, objet du présent Appel d'Offres, comprend la fourniture d'un **(01) Camion semi-remorque de collecte des céréales de 30 tonnes.**

**3- Allotissement**

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est un **(01) lot unique.**

**4- Lieu et Délais de livraison**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison de la fourniture objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les livraisons.

N°	PRESTATION	Qté	Lieu de livraison
1	Camion SEMI REMORQUE de collecte de céréales de 30 tonnes	Un (01)	Office Cérééalier à Garoua

*Signature*

#### 5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la fourniture est de cent millions (100 000 000) de FCFA.

#### 6-Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux concessionnaires automobiles installés au Cameroun.

#### 7-Financement

La fourniture objet du présent Appel d'Offres est financée par le Budget du Plan d'Urgence Triennal pour la Croissance Economique.

#### 8-Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Secrétariat Technique du comité chargé du Suivi de la mise en œuvre du PLANUT, sis dans le bâtiment abritant le Secrétariat Général des Services du Premier Ministre, porte 135**, dès publication du présent avis.

#### 9- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au **Secrétariat Technique de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique, sis au premier étage, porte 135 de l'immeuble abritant le Secrétariat Général des Services du Premier Ministre à Yaoundé**, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement de la somme de **deux cent mille (200 000) Francs CFA**, payable au Trésor Public au titre des frais d'achat du dossier où seront mentionnés les noms du soumissionnaire et numéro de l'Appel d'Offres.

#### 10- Remise des offres

Chaque offre, rédigée **en anglais ou en français**, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devront parvenir au **Secrétariat Technique de Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal, sis au Secrétariat Général des Services du Premier Ministre (Bâtiment du Secrétariat Général, porte 135), Téléphone : .....**, au plus tard le ..... à 15 heures, heure locale avec la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE »  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU 02 JUILLET 2020 POUR L'ACQUISITION  
D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE 30 TONNES DE COLLECTE DES CEREALES AU  
MINADER POUR LE COMPTE DE L'OFFICE CEREAALIER».**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

#### 11-Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date limite de validité des offres et d'un montant de : deux (2 000 000) millions Francs CFA.

#### 12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non accompagnée de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances sera déclarée irrecevable à l'ouverture des offres.

### 13- Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le ~~2020~~ à 16 heures par la **Commission Spéciale de Passation des Marchés du PLANUT**, sise dans les Services du Premier Ministre en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Il n'est autorisé qu'un représentant par soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent se rappeler qu'ils restent engagés par leurs offres pour une période de trois mois à compter de la date limite de remise offres.

### 14. Critères d'évaluation

#### 14.1- Critères éliminatoires

Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

- a) L'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures accordées par la CSPM-PLANUT à l'ouverture des plis;
- b) Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des offres;
- c) Les pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- d) L'absence de prospectus ou fiches techniques décrivant les caractéristiques de l'équipement;
- e) L'absence de l'autorisation du fabricant du camion ou l'agrément du distributeur délivré par le fabricant;
- f) L'absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ;
- g) L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Non satisfaction d'au moins 5 sur 7 des critères essentiels ;
- i) Non satisfaction d'au moins 70% des spécifications techniques ;
- j) La non-conformité des spécifications techniques majeures de l'équipement défini ainsi qu'il suit :

Spécifications techniques majeures	valeurs
PTAC	≥ 30 tonnes
Puissance maxi	≥ 280 kW
Sélette	≥ 3.0 pouces

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères éliminatoires.

#### 14.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- 1) La présentation générale des offres (sommaires, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- 2) Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (avoir fait au moins un (01) marché d'un montant équivalent au montant de la soumission), dans les cinq dernières années avec les copies des marchés première et dernière pages, bordereau de livraison ou PV de réception certifiant la bonne exécution dudit marché) ;
- 3) La présentation du service après-vente :  
Disponibilité d'un atelier de réparation avec des éléments de preuve dans au moins une des trois régions septentrionales du Cameroun (photos, contrat, plan de localisation ;  
Disponibilité des pièces de rechange (présentation des éléments de preuve, localisation, ...) ;  
Disponibilité d'un personnel permanent et qualifié (un chef d'atelier, ayant une expérience de trois ans au moins et disposant d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent au moins dans le domaine de la maintenance automobile, deux mécaniciens automobiles disposant d'une expérience de 10 ans au moins dans la réparation automobile ;

*Handwritten mark* 6

- 4) Capacité financière (75% au moins du montant soumissionné) ;
- 5) Le délai de livraison ≤ trois (03) mois;
- 6) La garantie ≥ 12 mois ;
- 7) Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).

#### 14.3- Evaluation technique

Les offres qui ne respectent pas les spécifications techniques du matériel à fournir seront simplement éliminées.

#### 14.4- Evaluation financière

Seules les offres retenues après les analyses des critères éliminatoires et essentiels seront considérées pour l'analyse financière.

En cas des ambiguïtés dans le bordereau des prix unitaires, seul les prix en lettres seront considérés.

#### 15- Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la prestation de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### 16- Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période maximale de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

#### 17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du PLANUT/Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/ Téléphone : 222 221 636.

#### 18 - Corruption et mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation d'une tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros suivants : (237) 673205725 / 699370748.

Fait à Yaoundé, le 02 Juin 2020

Le Ministre de l'Agriculture  
et du Développement Rural



*[Signature]*  
Gabriel MBAIROBE

#### AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- SI/PLANUT ;
- ARMP (pour publication) ;
- Président/CSPM/PLANUT ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives

**VERSION ENGLAISE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT

**SPECIAL COMMISSION OF THE TENDER BOARD FOR THE TRIENNIAL EMERGENCY  
PLAN FOR THE ACCELERATION OF ECONOMIC GROWTH**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE  
N°005/ONIT/MINARD/SCTB-PLANUT/2020 OF 02 JUIN 2020  
FOR THE ACQUISITION OF TIPPER OF 30 TONS IN THE MINADER FOR THE OFFICE  
CÉRÉALIER IN GAROUA IN THE NORD REGION**

**Financing: Triennial Emergency Plan for the acceleration of economic  
growth**

**Project Owner: The Ministry of Agriculture and Rural Development**

**1. Subject of the invitation to tender**

Within the framework of the Triennial Emergency Plan for the acceleration of economic growth, the Minister of Agriculture and Rural Development, Contracting Authority on behalf hereby launches a National Invitation to tender for the acquisition of the Tippers in the MINADER from the Office Céréalière in Garoua

**2. Consistency of the Supply**

The nature of the services involves the handling, transportation and supply is: **one (01) TIPPER**

**3. Allotment**

The supplies shall of this Cath of tender in a single batch.

**4. Place and Delivery deadline**

The duration for the execution of the supplies shall be less than or equal to **90 days** from the date of notification of the service order to commence.

N°	PRESTATIONS	Qty	Place delivery
1	Tipper	one (01)	Cereales Office

**5. Estimated cost**

The estimated cost of the operation at the end of preliminary studies stands as follows:

N°	Valeur en FCFA TTC
TOTAL	100 000 000

**6. Participation and origin**

Participation to this invitation to tender who have experience in this domain and national suppliers who deal on heavy duty equipment.

**7. Financing**

Supplies which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Triennial Emergency Plan for the acceleration of economic growth.

*Signature*

### 8. Consultation of the Tender Documents

The Tender file may be consulted during working hours at the MINADER -PLANUT Coordination office, as soon as this notice is published.

### 9. Acquisition of the Tender File

Bidders can collect complete tender documents at the **Technical Secretariat for the Committee in charge of the implementation of the Tri-annual Emergency Plan** at the Prime Minister's office (Secretariat general door 135) during working hours, Mondays to Fridays upon the payment of a non-refundable sum of **Two Hundred Thousand (200 000) CFA francs**, payable at public treasury. The said receipt must identify the payer as representing the consultant or joint-venture willing to participate in the tender

### 10. Submission of Bids bonds

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such and sealed in an envelope shall be deposited at the **Technical Secretariat for the Committee in charge of the implementation of the Triennial Emergency Plan** at the Prime Minister's office (Secretariat general door 135) not later than the 23 JUN 2020 at 15 o'clock (3 p.m.) local time. The sealed envelope should carry the inscription:

#### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°005/ONIT/MINADER/SCTB-PLANUT/2020 OF 02 JUN 2020 FOR THE SUPPLY OF ONE TIPPER OF 30 TONS IN THE MINADER FROM THE OFFICE CERELIER IN THE NORD REGION.

*"To be opened only during the bids analysis session"*

### 11. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative document, a bid bond issued by a bank approved by the Ministry of Finance featuring on the list in document 9 of this tender file, valid for thirty (30) days beyond the validity of offers, of an amount of:

<i>Bid bond (amount in letter)(F CFA)</i>	<i>Amount in figure(F CFA)</i>
Two millions	2 000 000

The absence of the provisional bid bond in the tender file shall lead to rejection of the offer at the opening session.

The provisional bid bonds of unsuccessful tenders shall be released automatically at one hundred and twenty (120) days with effect from the expiration of the tender validity dateline. That of the successful tender shall be released as soon as definitive guarantee shall have been constituted.

Ordinary or certified cheques shall not be accepted.

### 12. Admissibility of Tenders

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

### 13. Opening of Bids

The bids shall be opened in a **single phase**.

The opening of the administrative documents and the technical offers shall be done on ~~2-3 July 2005~~ at 16.00 (4 p.m.) local time by the **Special Central Tenders Board for Triennial Emergency Plan (PLANUT)** in Prime Minister's Office by the presence of the Bidders or their duly mandated representatives. Only one Representative per bid is allowed. Tenders should note that they remain bound by their tenders for a period of three months from the dead line for submission of bids.

### 14. Qualification criteria

#### 14.1. Eliminary criteria

- a) Absence or non-compliance of any administrative document after 48 hours after the opening of the bids;
- b) Absence of the bid bond at the opening of bids;
- c) Falsified document or false declaration;
- d) Lack of prospectuses and data sheets describing the characteristics of the equipment emanating from the manufacturer;
- e) Absence of the authorisation of the manufacturer or the approval of the distributor by the manufacturer;
- f) Absence of a declaration of honour attesting the non-abandonment of a contract during the last three (03) years and its absence on the list of default companies issued by MINMAP;
- g) The absence of a quantified unit price;
- h) Non satisfaction of at least 5 out of 7 of the essential criteria;
- i) Non satisfaction of at least 70% of technical characteristic;
- j) Non-compliance of the following major technical specifications;

Major technical specifications	valeurs
TWD Total Weight dependent	≥ 30 tones
Power	≥ 280 kW
Sellotte	≥ 3.0 inch

#### 14.2 Essential criteria

The technical offer shall be analyzed as per the following essential criteria by attributing a YES or NO

- a) General presentation of the offer (table of content, proper arrangement of documents and color separating sheets) ;
- b) Supplier's references (justified reference for similar supplies at least the amount of the bid supply). Justification should be the first and last pages of the signed contract/jobbing order, reception ;
- c) after-sales services  
A workshop manager with experience and five years and bring GCE-AL or equivalent and last the field of car maintenance;  
Two car mechanics with last ten years' experience in car repair;  
A proof of the existence of a spare parts store ;  
A certificate of location of spare parts store;  
Availability of a repair shop, availability of a spare part, availability of permanent and qualified staff);
- e) financial Capacity (at least 75% the bidding amount per lot)
- e) Delivery time : 90 days ;
- f) warranty (≥ 12 mois) ;
- g) proof of acceptance of contract terms (The Special Administrative Conditions (SAC) Document The Technical Specifications (STC) Document) The bidder shall initial all pages, signed and stamped the last page)

h) For an offer to be selected for the financial analysis, it must meet all the eliminatory criteria and at least 5 out of 7 of the essential criteria.

**15. Award of the contract**

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed to be in compliance essentially with the Tender File and has the required technical and financial capacities to execute the contract satisfactorily, and whose bid will have been evaluated as the lowest.

A bidder is allowed to tender for all the lots and can be attributed all the four Lots.

**16. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of one hundred and twenty (120) days from the deadline set for the submission of tenders.

**17. Complementary information**

Complementary general information may be obtained during working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development/ PLANUT Secretariat, telephone: 222 221 636.

**18. Corruption and bad practices**

For any denunciation of the tentative approach to corruption or bad practices, do call directly the Ministry Public Contracts (MINPC) or send an SMS through the following phone numbers: (+237) 673205725/699370748.

Done in Yaoundé, the 02 July 2020

The Minister of Agriculture  
and Rural Development



*[Handwritten Signature]*  
Gabriel MBAIROBE

**Ampliation :**

- MINMA? ;
- SI/PLANUT ;
- ARMP (pour publication) ;
- Président CSPM/PLANUT ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE  
ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020DU \_\_\_\_\_**

**POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE COLLECTE  
DES CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR LE COMPTE DE  
L'OFFICE CEREALIER**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL**

**FINANCEMENT : PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION  
DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECES N°. 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

# SOMMAIRE

## A. GENERALITES

- ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
- ARTICLE 2 : FINANCEMENT
- ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
- ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondANT AUX CRITERES D'ORIGINE
- ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
- ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## C. PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION
- ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE
- ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE
- ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES
- ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES
- ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION
- ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

## D. DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES
- ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI
- ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
- ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
- ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES
- ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE
- ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
- ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

## F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- ARTICLE 35 : ATTRIBUTION
- ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE
- ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION
- ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
- ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS
- ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHÉ
- ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

## A. Généralités

### ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

1.1. Dans le cadre du PLANUT, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition d'un camion **semi-remorque de collecte de céréales de 30 tonnes** pour le compte de l'Office Céréalière dans la Région du Nord.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et
- Sont considérées comme des "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se retrouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6: Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;

- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

7.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre l' (es) additif(s) publiés conformément à l'Article 9 du RGAO, le dossier comprend les documents énumérés ci-après:

- Pièce N°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5. Le Descriptif de la fourniture
- Pièce N°6. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Pièce N°7. Le cadre du détail estimatif

- Pièce N°8 Le cadre du sous-détail des prix
- Pièce N°9. Formulaires et modèles des pièces
- Pièce N°10. Modèle de Marché
- Pièce N°11. La liste des banques de 1<sup>er</sup> ordre agréé pour émettre des cautions
- Pièce N°12. Grille d'évaluation

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

#### **ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'est mêlé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. De l'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

## **ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le Soumissionnaire et le Maître d' Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés en une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

-une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

-le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

#### 4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires du sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (Parc Automobile de l'Etat) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE**

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

#### **ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

#### **ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

## **ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que la fourniture se conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## **ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

## **ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
  - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO.
- Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### D. DEPOT DES OFFRES

##### ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant les mentions «Pièces administratives», «Offre technique» et «Offre Financière», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAIS

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délais et, par conséquent, rejetée.

##### ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront en- suite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à la quelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à la quelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le

requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou

b. Qui limitent d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché;

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent

les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Évaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 34 : Évaluation des offres au plan financier**

34.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
- c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

34.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 35 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.4 du RGAO.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 37 : Attribution**

37.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 39: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou

d'autres termes et conditions.

#### **Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 41: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

41.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 42 : Signature du marché**

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

42.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 43 : Cautionnement définitif**

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage, le Fournisseur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE  
ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE COLLECTE  
DES CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR LE COMPTE DE  
L'OFFICE CEREALIER.**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL**

**FINANCEMENT : PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION  
DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECES N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter et/ ou précisent les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

	<b>Généralités :</b>									
<b>1.</b>	<b>Définition de la fourniture :</b> La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, comprend l'acquisition d'un camion SEMI REMORQUE de 30 tonnes de collecte des céréales à l'Office Céréaliier dans la Région du Nord:									
1.1	<b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural</b>  Référence de l'Appel d'Offres :  <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU _____</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE 30 TONNES POUR LA COLLECTE DES CEREALES AU MINADER POUR LE COMPTE DE L'OFFICE CEREALIER, REGION DU NORD.</b></p>									
1.2	<b>Délai de livraison : 03 mois.</b>									
1.3	<b>Financement : Budget du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique</b>									
<b>2</b>	<b>Critères de provenance des fournitures : d'origine</b>									
2.1	<b>2.1 Critères d'évaluation</b>  <b>2.1.1- Critères éliminatoires</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures accordées par la CSPM-PLANUT à l'ouverture des plis;</li> <li>b) Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des offres;</li> <li>c) Les pièces falsifiées ou fausses déclarations ;</li> <li>d) L'absence de prospectus ou fiches techniques décrivant les caractéristiques de l'équipement;</li> <li>e) L'absence de l'autorisation du fabricant du camion ou l'agrément du distributeur délivré par le fabricant;</li> <li>f) L'absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ;</li> <li>g) L'absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>h) Non satisfaction d'au moins 5 sur 7 des critères essentiels ;</li> <li>i) Non satisfaction d'au moins 70% des spécifications techniques ;</li> <li>j) La non-conformité des spécifications techniques majeures de l'équipement défini ainsi qu'il suit :</li> </ol> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; width: 80%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><b>Spécifications techniques majeures</b></th> <th style="text-align: center;"><b>valeurs</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PTAC</td> <td style="text-align: center;">≥ 30 tonnes</td> </tr> <tr> <td>Puissance maxi</td> <td style="text-align: center;">≥ 280 kW</td> </tr> <tr> <td>Sellette</td> <td style="text-align: center;">≥ 3.0 pouces</td> </tr> </tbody> </table>		<b>Spécifications techniques majeures</b>	<b>valeurs</b>	PTAC	≥ 30 tonnes	Puissance maxi	≥ 280 kW	Sellette	≥ 3.0 pouces
<b>Spécifications techniques majeures</b>	<b>valeurs</b>									
PTAC	≥ 30 tonnes									
Puissance maxi	≥ 280 kW									
Sellette	≥ 3.0 pouces									
	<b>2.1.2- Critères essentiels</b> L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-									

dessous. Elle se fera de manière **positive (OUI) ou négative (NON)**.

N°	<b>Critères essentiels</b> «Un oui sera accordé à la satisfaction de tous les sous-critères »	<b>Oui /Non</b>
1	La présentation générale des offres (sommaires, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;	
2	Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (avoir fait au moins un (01) marché d'un montant équivalent au moins au montant de la soumission), dans les trois (03) dernières années avec les copies des marchés première et dernière pages, bordereau de livraison ou PV de réception certifiant la bonne exécution dudit marché) ;	
3	La présentation du service après-vente : Disponibilité d'un atelier de réparation avec des éléments de preuve (localisation, contrat, photos); Disponibilité des pièces de rechange (présentation des éléments de preuve) ; Disponibilité d'un personnel permanent et qualifié (un chef d'atelier, ayant une expérience de trois ans au moins et disposant d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent au moins dans le domaine de la maintenance automobile, deux mécaniciens automobiles disposant d'une expérience de 10 ans au moins dans la réparation automobile) ;	
4	Capacité financière $\geq$ 75% du montant soumissionné ;	
5	Le délai de livraison proposé doit être $\leq$ trois (03) mois	
6	conformité des spécifications techniques mineures « Un oui sera accordé à la satisfaction à au moins 70% des caractéristiques techniques »	
7	Preuves d'acceptation des conditions du marché : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé sur la dernière; Les Spécifications Techniques (ST) paraphés sur chaque page et signés sur la dernière.	
5	i.	
6	Le délai de livraison proposé doit être $\leq$ trois (03) mois	
7	Disponibilité du matériel et des équipements	

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires et au moins 5 sur 7 des critères essentiels.

2.2 Langue de l'offre : **français ou anglais**

3 La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

**Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif**

La Commission examinera la conformité des pièces administratives. Le dossier administratif doit être complet et les pièces présentées en sept (07) exemplaires dont

un (01) original et six (06) copies certifiées conformes.

Les pièces administratives requises doivent être produites en originaux ou copies certifiées, conformes, valables et datant de moins de trois (03) mois.

Les pièces administratives sont constituées ainsi qu'il suit :

1. La déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
2. L'accord de groupement notarié donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;
3. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
4. Une Attestation de non-redevance fiscale délivrée par le Directeur Général des Impôts ou son mandataire, en cours de validité ;
5. Un original de l'Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI ;
6. Une copie de la Carte de contribuable certifiée conforme par les services compétents des impôts ;
7. Une Quittance de **deux cent mille (200 000) francs CFA** francs CFA, au Trésor Public au titre des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres où seront mentionnés les noms du soumissionnaire et numéro de l'Appel d'Offres ;
8. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (3) mois ;
9. Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues ;
11. Une Attestation et le plan de localisation de l'Entreprise visés par les services compétents ;
12. La preuve de la capacité financière : l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières équivalant 100% de la proposition financière ;
13. Un registre de commerce complété le cas échéant par un pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droit la/les entreprise(s) pour la (les)quelle(s) la soumission est présentée ;
14. Une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances (suivant modèle joint) ;

**En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 6 et 12 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.**

Les pièces administratives, les offres techniques et financières requises doivent être impérativement produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels.

#### **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

L'Entreprise est tenu de présenter une offre technique comprenant :

1. la preuve d'un (01) Marché d'un montant de cent millions de francs CFA au moins au cours des trois (03) dernières années), avec la copie du marché : les

premières et dernières pages, bordereau de livraison ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ce marché);

2. les prospectus en couleur et fiches techniques émanant du fabricant ;
3. l'autorisation du fabricant ou agrément du distributeur délivré par le fabricant;
4. une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le MINMAP ;
5. le chronogramme de livraison étalé sur une période de cent cinquante (120) jours au plus ;
6. la preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et DF paraphés)

### **B.3. Le délai de livraison des fournitures.**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois**.

### **B.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé sur la dernière ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST) paraphés sur chaque page et signés sur la dernière.

### **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle porte la mention « offre de prix » et regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- a) **la soumission datée, signée et timbrée** (suivant modèle joint dans le présent DAO) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ;
- b) **le bordereau des prix unitaires du soumissionnaire paraphé, cacheté sur chaque page, signé et daté à la dernière** par le soumissionnaire ;
- c) **le cadre du devis quantitatif et estimatif** (original du DAO dûment complété par les prix du soumissionnaire) paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur chaque page ;
- d.) **Le Sous-détail des prix unitaires** dûment rempli, paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur chaque page ;

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué dans le présent Article, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre est égarée ou de ce qu'elle est ouverte prématurément.

### **Vérification des chiffres :**

Le montant de l'offre sera déterminé en rectifiant le montant comme suit :

- lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fait foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fait foi à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix tel qu'il est présenté fait foi et le prix unitaire corrigé par voie de conséquence ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire, le devis estimatif et quantitatif le sous-détail des prix fera foi et permettra la correction des erreurs ;
- le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs, ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Au cas où le soumissionnaire, dont l'offre est ainsi corrigée et retenue, n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être**

	<i>séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i>
4	<b>Prix et monnaie de l'offre</b> Le présent marché est soumis à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun. Les prix du marché sont fermes et non révisables.
4.1	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (Monnaie nationale) :
4.2	Les offres sont exprimées en F CFA, qui seront également la monnaie de paiement.
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
5	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de cent vingt 120 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
5.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.
5.2	Adresse à utiliser pour l'envoi des offres : <b>Secrétariat Technique de Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal</b> pour l'accélération de la croissance économique, sis au Secrétariat Général des Services du Premier Ministre (Bâtiment du Secrétariat Général, porte 135), Téléphone : .....
5.3	Date et heure limites de dépôt des offres : ..... à <b>15 heures</b>
5.4	<b>Ouverture des plis</b> : L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le..... à <b>16 heures</b> par la <b>Commission Spéciale de Passation des Marchés du PLANUT</b> , sis dans les Services du Premier Ministre. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
<b>Attribution du Marché</b>	
6	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
7	<b>Cautionnement définitif</b> : Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira un Cautionnement définitif dont le montant sera 5% du montant TTC du marché, conformément au modèle fourni en annexe du présent DAO. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN D'URGENCE  
TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION DE CAMION DE COLLECTE DES CEREALES  
AU MINADER POUR LE COMPTE DE L'OFFICE CEREALIER.**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**FINANCEMENT :**

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECES N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : CONSISTENCE DE LA PRESTATION
- ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 4: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6: NORMES
- ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 9: COMMUNICATION
- ARTICLE 10: ORDRE DE SERVICE

### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 16 : PAIEMENT
- ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 18 : PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

### CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 21 : BREVET
- ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCE

### CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 24 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 26: RECEPTION DEFINITIVE

### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 30 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 31 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## CHAPITRE I: GENERALITES

### ARTICLE 1 : Objet du marché

Le présent marché porte sur l'acquisition d'un camion de 30 tonnes pour la collecte des céréales à l'Office Céréaliier à Garoua, dans la Région du Nord.

### ARTICLE 2 : Consistance de la fourniture

- La prestation, objet du présent Appel d'Offres, comprend la fourniture et le transport jusqu'au lieu de livraison d'un (01) camion carrosserie de 30 tonnes à l'Office Céréaliier à Garoua.

### ARTICLE 3: Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_.

### ARTICLE 4: Définitions et attributions

#### 4.1. Définitions et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ; Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du Marché est le **Coordonnateur de l'Unité de Coordination et de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal au MINADER**,
- L'ingénieur du marché est le **Directeur du Parc automobile de l'Office Céréaliier**;
- Le Maître d'Ouvrage délégué est le **Directeur Général de l'Office Céréaliier**.

#### 4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural**.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- Le responsable chargé du paiement est le **Trésorier Payeur du MINTP** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Coordonnateur PLANUT/Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/ Téléphone : 222 221 636**.

### ARTICLE 5: Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### ARTICLE 6: Normes

6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques (ST) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### ARTICLE 7: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

## **ARTICLE 8: Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
3. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
4. Le Décret n°2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
5. Le Décret n°2014/575 du 19 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique ;
6. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
7. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
8. L'Arrêté n°0019/A/MINMAP du 04 février 2015 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique ;
9. La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
10. La Circulaire n° 00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, et autres entités publiques pour l'exercice 2020 ;
11. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **ARTICLE 9: Communication**

9.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'Ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : Madame/Monsieur le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre à l'ingénieur, le cas échéant
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Madame/Monsieur le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** avec copie adressée dans les mêmes délais, au maître d'Ouvrage, au chef service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant.

9.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

#### **ARTICLE 10: Ordre de service**

10.1 Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Fournisseur par le Chef de Service du Marché avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Une copie de l'ordre de service de démarrage est transmise par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Ministère chargé des marchés publics dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de sa notification.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage délégué, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Fournisseur avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur du Marché avec copie au MINMAP.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur par le Chef de Service du Marché, avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur du Marché.

9.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur du Marché.

9.6 S'agissant des Ordres de Service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Chef de Service du Marché.

## **CHAPITRE II: DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 10 : Garanties et cautions**

#### **10 1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère des Finances.

#### **10.2 Retenue de garantie**

La retenue de garantie pour le présent Marché est 5 % du montant du marché toutes taxes comprises.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un an après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### **ARTICLE 11 : Montant du marché**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

#### **ARTICLE 12 : Lieu de paiement**

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

12.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

#### **ARTICLE 13 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 14 : Avance de démarrage**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour le présent Marché.

#### **ARTICLE 15 : Paiement**

15.1. Conditions de paiement :

- Les paiements seront effectués dès réception des fournitures.
- les délais d'approbation des factures par l'Ingénieur et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement sont de 15 jours ;
- les délais de paiement dès réception des factures approuvées sont fixés à 60 jours maximum ;

15.2. Décomptes ou factures

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 16 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 17 : Pénalités de retard**

Les pénalités de retard de retard sont appliquées conformément à l'article 168 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 18 : Régime fiscal et douanier**

Le présent marché est soumis à la législation fiscale et douanière en vigueur au Cameroun.

#### **ARTICLE 19 : Timbres et enregistrement du marché**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **ARTICLE 20 : Brevet**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **ARTICLE 21 : Lieu et délai de livraison**

21.1. Le lieu de livraison est de trois (03) mois à la Direction Générale de l'Office Céréalière à Garoua, dans la Région du Nord.

21.2. Le délai d'exécution de la prestation objet du présent marché est de trois (03)

mois.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures

## **ARTICLE 22 : Transport et assurance**

### **22.1. Transport**

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **22.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

## **CHAPITRE IV: RECEPTION**

### **ARTICLE 23 document à fournir avant la réception**

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Marché enregistré ;
- Copie de la facture du Fournisseur décrivant la prestation réalisée tout en indiquant la quantité, le prix et le montant total;
- Notification de l'ordre de service de commencer la livraison;
- Fiche technique du matériel du fabricant ;
- Certificat d'homologation de la fourniture.

### **ARTICLE 24 : Réception provisoire**

24.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant,..... **Président ;**
2. le Chef de Service du Marché,..... **Membre ;**
3. le Secrétaire Technique du PLANUT ou son représentant,..... **Membre ;**
4. le Maître d'Ouvrage délégué ou son représentant,..... **Membre ;**
5. l'Ingénieur du Marché,..... **Rapporteur ;**
6. le représentant du Ministère des Marchés Publics (DMAG) ,..... **Observateur;**
7. le Fournisseur,..... **Membre.**

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception : Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

La Commission de réception vérifiera la qualité et la conformité des fournitures livrées, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif des Fournitures et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer le matériel incriminé. En cas de conformité, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission et par le Cocontractant de l'Administration.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

24.2. Il n'est pas prévu des réceptions partielles dans le cadre du présent marché.

24.3. Le fournisseur doit obligatoirement fournir avant la réception le PV d'homologation et le certificat de conformité établi par le MINTRANSPORT.

## **ARTICLE 25 : Délai de garantie**

### **25.1 Garantie commerciale**

Après la réception provisoire du matériel, la garantie apportée par le cocontractant sera applicable pendant un délai de 12 mois. Pendant ce délai, le Cocontractant s'engage à prendre à sa charge tous les frais de remplacement et transport, par les voies les plus rapides, des pièces et équipement présentant une usure ou des vices de fabrication.

A cet effet il doit :

- Exécuter à la demande du Maître d'Ouvrage jusqu'à trois visites techniques aux fins de procéder au réglage des matériels
- Assurer la remise en état des matériels dans les dix jours suivant la notification écrite d'une panne liée à des défauts de conception ou de fabrication.

Si le Cocontractant ne pouvait effectuer sur place une réparation, les frais d'acheminement du matériel jusqu'au lieu de l'intervention seront à sa charge.

### **25.2 Garantie de performance**

Les essais effectués 08 heures par jour sur site en présence des deux parties pendant une durée de 03 jours successifs permettront de confirmer les performances demandées.

Il est précisé que les performances à réaliser sont un minimum à respecter et l'équipement qui ne permettra pas d'obtenir ce minimum ne sera pas réceptionné et les essais seront déclarés infructueux. Dans ce cas, le fournisseur devra effectuer à sa charge et sous sa responsabilité les modifications nécessaires pour l'obtention des performances requises et cela sans allongement du délai contractuel.

### **25.3 Réception définitive**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La réception définitive s'effectuera à l'Office Céréalière. Sur la base du procès-verbal de réception provisoire et après avoir vérifié que le cocontractant s'est acquitté des tâches prévues pendant la période de garantie, la commission prononcera la réception définitive et en dressera le procès-verbal

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier avant la date de la réception sur sa demande. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

### **Commission de réception définitive**

La Commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,.....	Président ;
Le Maître d'Ouvrage délégué ou son représentant,.....	Membre ;
Le Chef de Service du Marché,.....	Membre ;
L'Ingénieur du Marché,.....	Membre ;
Le représentant du Ministère des Marchés Publics (DMAG),.....	Observateur ;
Le Secrétaire Technique du PLANUT ou son représentant,.....	Membre ;
Le cocontractant,.....	Membre

Les membres sont convoqués à la réception par courrier avant la date de la réception sur demande du Fournisseur.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des équipements s'il y a lieu.

La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur clôture définitivement le marché.

## CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 26: Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu par l'article 182 du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 27 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

### ARTICLE 28 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### ARTICLE 29 : Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis l'Autorité contractante.

### ARTICLE 30: ET DERNIER Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI-REMORQUE DE  
COLLECTE DES CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR LE  
COMPTE DE L'OFFICE CEREALIER.**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**FINANCEMENT :**

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECES N° 5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

# SPECIFICATIONS TECHNIQUES

## 1. Produits

Le présent appel d'offres porte sur:

- ✓ La fourniture de un (01) camion semi-remorque de collecte des céréales de 30 tonnes à l'Office Céréaliier

SPECIFICATIONS TECHNIQUES	VALEURS
<b>MOTEUR</b>	
Type	En ligne, 6 cylindres, avec frein moteur
Source d'énergie	Diesel
cylindrée	10,78 litres
Puissance fiscale	≥ 385 Hp
Puissance maxi	≥ 280 Kw
Couple maxi	≥ 1699 Nm à 1200tr/min
Transmission	Manuelle
frein	A air comprimé, double circuit
Boîte à vitesse	FAST 12JSD200T-R
Système de refroidissement	Refroidissement à eau avec inter-cooling
Injection	Directe
Direction	Assistée à bille avec circuit intégré, technologie ZF
Système de démarrage	A clé et à bouton
Sortie d'échappement	Avec silencieux
Embrayage	≥ Ø 400, type mécanique, action pneumatique et hydraulique
<b>CABINE</b>	
Dimensions L x l x H	L ≥ 8000 l ≥ 2450 H ≥ 3400
Garde au sol AV	≥ 300
Empattement	≥ 4500
Entraxe essieu AV	≥ 1800
Toit cabine	Ouvrant à commande manuelle
Verrouillage centralisé	Conforme
Climatisé à commande automatique	Conforme
Nombre de place	03 places
Siège conducteur	Ergonomique avec système hydraulique
Siège passager	Ergonomique
Essieu Avant	≥ 7500kg
Tableau de bord	Electronique
<b>CHASSIS CABINE</b>	
Suspension	Avec lames de ressort longitudinales, barre stabilisatrice
Entraxe essieu AR	≥ 1200
Entraxe essieu AV	≥ 1800
Essieu arrière	≥ 16 000kg
Roue et pneumatique	13R 22,5.7 pièces
sellette	≥ 3.0 pouces
Hauteur de la sellette	≥ 1400
<b>SECURITE</b>	
Indicateur de l'état des freins	
Aide au démarrage en cote	
Feux stop d'urgence	
Protection du conducteur et passager	
<b>ACCESSOIRES I</b>	
Pack audio	
Bouchon réservoir	Conforme

Tapis au sol	Conforme
Climatiseur	
Signal lumineux LED clignotant	
Gyrophare	
<b>CARROSSERIE SEMI REMORQUE</b>	
Poids à vide	≥ 9 500kgs
Poids utile	≥ 30 000kgs
Poids total à charge	≥ 40 000kgs
Longueur hors tout	≥ 13.5 m
Surface	≥ 33.75m <sup>2</sup>
Rampe	Mécanique avec assistance avec hub en ressort
Hauteur ridelles	2.0 m
Châssis	Heavy duty IPE 400 en acier
Largeur hors tout	2.50m
Longueur	≥11 mètres
Hauteur	≥ 2 mètres
Largeur	≥ 2.5 mètres
Ouverture arrière	Double battants
Châssis carrosserie	2 longerons IPE 400 en acier Traverses en IPE 270 ou équivalent minimum Av : Ressorts avant paraboliques à 3 lames. Barre stabilisatrice. Ar : suspension elliptiques 11 lames Barre stabilisatrice
Essieux	3 essieux FUWA
Portes roues de secours	2 roues de secours
Barre anti encastrement arrière	Conforme
Garde au sol	Valeur nette Av : ≥380 mm Valeur nette Ar : ≥330 mm
Protection anti encastrement latéral	Conforme
Paire de béquilles	30 tonnes
Roues (07)	6 roues + 1 roue de secours
Pneu(7)	385x65x22,5
Suspension à lame	10 lames, largeur 90mm
Freinage	A air comprimé, double circuit
Béquille	Marque Jost
Caisse à outil	1.20x80 cm
Pivot	3.5 pouces
Peinture	Revêtement par sablage de couleur jaune
<b>ACCESSOIRES II</b> <b>ACCESSOIRES II</b>	Boîte de manutention Un jeu de 16 arceaux pour bâche Un kit électrique Un kit de trainage Réservoir de 500 l métallique Porte bâche à l'avant Une bâche complète de couleur bleu Fermeture à l'arrière par deux battants avec joints
Immatriculation	Carte grise au nom de l'Office Céréalière et plaques CEMAC
formation d'un minimum de 02 techniciens de l'Office Céréalière à son utilisation	Kit de diagnostic et de paramétrage;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_**

**POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE  
COLLECTE DE CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR LE  
COMPTE DE L'OFFICE CEREALIER.**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**FINANCEMENT :**

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECES N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(BPU)**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

(À compléter par le soumissionnaire)

LOT	Désignation	Prix unitaire en chiffres HTVA	Prix unitaire en toutes lettres HTVA
1	Fourniture d'un camion SEMI REMORQUE de 30 tonnes à l'office céréalier.		

Nom ..... du  
Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_**

**POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE 30  
TONNES POUR LA COLLECTE DES CEREALES AU MINADER  
POUR LE COMPTE DE L'OFFICE CEREALIER.**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**FINANCEMENT :**

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECES N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF  
(DQE)**

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

(À compléter par le soumissionnaire)

LOT	Désignation	Qté	PU	PT
LOT	Fourniture d'un camion SEMI REMORQUE de 30 tonnes à l'office céréalier.	01		
Total HTVA				
TVA				
AIR				
Total TTC				
NET A PERCEVOIR				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : [montant en lettres (en chiffres)]  
FRANCS CFA Toutes Taxes Comprises (T.T.C).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE  
ECONOMIQUE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE  
COLLECTE DES CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR  
LE COMPTE DE L'OFFICE CEREALIER.

**MAITRE D'OUVRAGE :**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**FINANCEMENT :**

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

PIECES N°8: CADRE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

## CADRE DEU SOUS-DETAIL DES PRIX (SDP)

(À compléter par le soumissionnaire)

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

Date.....

Nom ..... du  
Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Nom ..... du  
Soumissionnaire.....

Signature.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE  
COLLECTE DES CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR  
LE COMPTE DE L'OFFICE CEREALIER.**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**FINANCEMENT :**

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECES N° 9: FORMULAIRES ET MODELE DES PIECES**

## **TABLE DES MODELES**

**ANNEXE N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

**ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION**

**ANNEXE N° 3: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

**ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE GARANTIE**

**ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

**ANNEX NO. 1: DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné..... (Nationalité :  
Domiciliation : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier  
d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à .....le.....

Signature de .....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Date : .....2020

**Au: Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural  
Yaoundé – Cameroun**

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à .....inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

à ..... (en chiffres et en lettres).....

Francs CFA Hors TVA, et à.....fran

cs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les

Suivants : .....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre du présente Marché en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de.....auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....le.....

Signature de .....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous ..... (nom et adresse de la banque), représentée par ..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

Signature de la banque

## ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE GARANTIE

Banque : .....  
Référence de la caution : N°.....  
Adresse [indiquer le maître d'Ouvrage]  
[Adresse du maître d'Ouvrage]  
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,  
Nous, ..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par.....  
(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsable à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de ..... (En chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché qui a été modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer ses le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [ pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ....., le.....  
[Signature de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de caution : N°.....

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par..... (Noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (En chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

{Signature de la banque}

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE  
COLLECTE DES CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR  
LE COMPTE DE L'OFFICE CEREALIER.**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**FINANCEMENT :**

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECES N° 10: MODELE DU MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE  
ECONOMIQUE

MARCHE N° \_\_\_\_\_ M/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 du \_\_\_\_\_

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION  
D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE COLLECTE DE CEREALES DE 30 TONNES POUR  
AU MINADER POUR LE COMPTE DE L'OFFICE CEREAALIER.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT  
RURAL.

TITULAIRE DU MARCHE :

BP : ..... TEL : ..... FAX : .....  
N°RG : ..... N° CONTRIBUTUABLE : .....  
N° de COMPTE, AGENCE DE : .....

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON : GAROUA, DANS LA REGION DU NORD.

MONTANT DU MARCHE:

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION  
DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

SOUSCRIT LE \_\_\_\_\_

SIGNE LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE LE \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommé

**" MAITRE D'OUVRAGE "**

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N°RG : .....A.....

N° CONTRIBUTABLE : .....

N° DE COMPTE BANCAIRE

Représentée par \_\_\_\_\_ ci-après désignée

**LE COCONTRACTANT "**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail Quantitatif et estimatif

PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ M/MINADER/CSPM-PLANUT/2020  
DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU  
\_\_\_\_\_ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMOIN DE COLLECTE DES CEREALES DE  
30 TONNES AU MINADER POUR LE COMPTE DE L'OFFICE CEREAALIER DANS LE  
NORD.

MONTANT DU MARCHE :

DELAI DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS

LIEU DE LIVRAISON :

LU ET APPROUVE PAR :

LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

L'AUTORITE CONTRACTANTE

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_**

**POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE  
COLLECTE DES CEREALES DE 30 TONNES DE 30 TONNES AU  
MINADER POUR LE COMPTE DE L'OFFICE CEREALIER.**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL**

**FINANCEMENT : PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR  
L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECES N° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE  
MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE  
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A  
EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**I- BANQUES**

- 1 Afriland First Bank
- 2 Banque Atlantique
- 3 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
- 4 Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
- 5 CITI Bank
- 6 Commercial Bank of Cameroon
- 7 Ecobank
- 8 National Financial Credit Bank
- 9 Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- 10 Société Générale de Banque au Cameroun
- 11 Standard Chartered Bank Cameroon
- 12 Union Bank of Cameroon
- 13 United Bank for Africa
- 14 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P 12962  
Yaoundé ;
- 15 Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 16 Chanas Assurances
- 17 Activa Assurances
- 18 Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala
- 19 Zenithe Insurance S.A
- 20 Pro-Assur S.A
- 21 Aréa Assurances S.A BP 1531 Douala
- 22 Bénéficial General Insurance S.A BP 2328 Douala
- 23 CPA S.A BP 54 Douala
- 24 Nsia Assurances S.A BP 2759 Douala
- 25 SAAR S.A BP 1011 Douala
- 26 Saham Assurances S.A BP 11315 Douala

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU DEVELOPPEMENT RURAL  
-----

-----  
MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN  
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA  
CROISSANCE ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2020 DU \_\_\_\_\_  
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SEMI REMORQUE DE  
COLLECTE DES CEREALES DE 30 TONNES AU MINADER POUR  
LE COMPTE DE L'OFFICE CEREALIER.**

**MAITRE D'OUVRAGE** : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL

**FINANCEMENT** : PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE  
LA CROISSANCE ECONOMIQUE

# **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECES N°12: GRILLE D'EVALUATION**

# GRILLE D'EVALUATION

## CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	Notation		Observations
		Oui	Non	
1	L'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures accordées par la CSPM-PLANUT à l'ouverture des plis.			
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres			
3	Les pièces falsifiées ou fausses déclarations			
4	L'absence de prospectus ou fiches techniques décrivant les caractéristiques de l'équipement;			
5	L'absence de l'autorisation du fabricant du camion ou l'agrément du distributeur délivré par le fabricant			
6	Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le MINMAP			
7	L'absence d'un prix unitaire quantifié			
8	Non satisfaction d'au moins 5 sur 7 des critères essentiels			
9	La non-satisfaction d'au moins 70% des spécifications techniques.			
10	La non-conformité des spécifications techniques majeures de l'équipement défini ainsi qu'il suit :			
	<b>Spécifications techniques majeures</b>	<b>valeurs</b>		
	PTAC	≥ 30 tonnes		
	Puissance maxi	≥ 280 kW		
	Sellette	≥ 3.0 pouces		

## II) CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
1.	Présentation des offres			
2.	Références du fournisseur			

		réception certifiant la bonne exécution dudit marché.		
3.	Service après-vente «Un oui sera accordé à la satisfaction des 3 sous-critères »	Disponibilité d'un atelier de réparation (plan de localisation d'atelier de maintenance dans au moins une (01) des trois régions septentrionales du Cameroun (contrat +photo du garage)  Disponibilité d'un personnel permanent et qualifié (un chef d'atelier, ayant une expérience de trois ans au moins et disposant d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent au moins dans le domaine de la maintenance automobile, deux mécaniciens automobiles disposant d'une expérience de 10 ans au moins dans la réparation automobile ;  Déclaration de la disponibilité des pièces de rechange (Lettre d'engagement signée sur l'honneur attestant la disponibilité des pièces de rechange)		
4.	Capacité financière d'au moins 75 % du montant de la soumission			
5.	Délai de livraison ≤ trois(03) mois			
6.	Garanties ≥ 12 mois			
7.	Preuve d'acceptation des conditions du Marché «Un oui sera accordé à la satisfaction des 2 sous-critères »	CCAP paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page  Descriptif de la fourniture paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page.		

### SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES	VALEURS
<b>MOTEUR</b>	
Type	En ligne, 6 cylindres, avec frein moteur
Source d'énergie	Diesel
cylindrée	10,78 litres
Puissance fiscale	≥ 385 Hp
Puissance maxi	≥ 280 Kw
Couple maxi	≥ 1699 Nm à 1200tr/min
Transmission	Manuelle
frein	A air comprimé, double circuit
Boite à vitesse	FAST 12JSD200T-R
Système de refroidissement	Refroidissement à eau avec inter-cooling
Injection	Directe
Direction	Assistée à bille avec circuit intégré, technologie ZF
Système de démarrage	A clé et à bouton
Sortie d'échappement	Avec silencieux
Embrayage	≥ Ø 400, type mécanique, action pneumatique et hydraulique

<b>CABINE</b>	
Dimensions L x l x H	L ≥ 8000 l ≥ 2450 H ≥ 3400
Garde au sol AV	≥ 300
Empattement	≥ 4500
Entraxe essieu AV	≥ 1800
Toit cabine	Ouvrant à commande manuelle
Verrouillage centralisé	Conforme
Climatisé à commande automatique	Conforme
Nombre de place	03 places
Siège conducteur	Ergonomique avec système hydraulique
Siège passager	Ergonomique
Essieu Avant	≥ 7500kg
Tableau de bord	Electronique
<b>CHASSIS CABINE</b>	
Suspension	Avec lames de ressort longitudinales, barre stabilisatrice
Entraxe essieu AR	≥ 1200
Entraxe essieu AV	≥ 1800
Essieu arrière	≥ 16 000kg
Roue et pneumatique	13R 22,5.7 pièces
sellette	≥ 3.0 pouce
Hauteur de la sellette	≥ 1400
<b>SECURITE</b>	
Indicateur de l'état des freins	
Aide au démarrage en cote	
Feux stop d'urgence	
Protection du conducteur et passager	
<b>ACCESSOIRES I</b>	
Pack audio	
Bouchon réservoir	
Tapis au sol	
Climatiseur	
Signal lumineux LED clignotant	
Gyrophare	
<b>CARROSSERIE SEMI REMORQUE</b>	
Poids à vide	≥ 9 500kgs
Poids utile	≥ 30 000kgs
Poids total à charge	≥ 40 000kgs
Longueur hors tout	≥ 13.5 m
Surface	≥ 33.75m <sup>2</sup>
Rampe	Mécanique avec assistance avec hub en ressort
Hauteur ridelles	2.0 m
Châssis	Heavy duty IPE 400 en acier
Largeur hors tout	2.50m
Longueur	≥ 11 mètres
Hauteur	≥ 2 mètres
Largeur	≥ 2.5 mètres
Ouverture arrière	Double battants
Châssis carrosserie	2 longerons IPE 400 en acier Traverses en IPE 270 ou équivalent minimum Av : Ressorts avant paraboliques à 3 lames. Barre stabilisatrice. Ar : suspension elliptiques 11 lames Barre stabilisatrice
Essieux	3 essieux FUWA
Portes roues de secours	2 roues de secours
Barre anti encastrement arrière	Conforme

Garde au sol	Valeur nette Av : $\geq 380$ mm Valeur nette Ar : $\geq 330$ mm
Protection anti encastrément latéral	Conforme
Paire de béquilles	30 tonnes
Roues (07)	6 roues + 1 roue de secours
Pneu(7)	385x65x22,5
Suspension à lame	10 lames, largeur 90mm
Freinage	A air comprimé, double circuit
Béquille	Marque Jost
Caisse à outil	1.20x80 cm
Pivot	3.5 pouces
Peinture	Revêtement par sablage de couleur jaune
<b>ACCESSOIRES II</b>	Boite de manutention Un jeu de 16 arceaux pour bâche Un kit électrique Un kit de trainage Réservoir de 500 l métallique Porte bâche à l'avant Une bâche complète de couleur bleu Fermeture à l'arrière par deux battants avec joints

**NB : Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins 5 des 7 critères essentiels.**

